

Décision

Générale

colonial

Décision n° 43-320-1923 Divers.

n° 43-320-1923

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

16 juillet 1923

Numéro JO

n° 320 du 31/07/1923

Date du numéro

31 juillet 1923

TEXTE INTÉGRAL

la solde des agents indigènes ci-après désignés est augmentée dans les conditions suivantes : Saïd Ali interprète, de 450 à 500 fr. ; Sabah Boulale okal, de 60 à 65 fr. ; Mohamed Ali interprète, de 150 à 175 fr. ; Beuh Roble okal, de 60 à 65 fr. ; Issa Mohamed interprète, de 60 à 70 fr. Darar Aouale okal, de 60 à 65 fr. ; Bourhane Inda agent, de 70 à 75 fr. ; Ahmed Eltire okal, de 60 à 65 fr. ; Ougas Hussein okal, de 70 à 79 fr. Obsie Roble okal, de 60 à 65 fr. ; Farah Métalaff okal, de 70 à 75 fr. ; Mohamed Abdi okal de 60 à 65 fr. ; Gueher Askir okal, de 60 à 65 fr. ; Bokore Bare okal. de 60 à 65 fr. Ouale Gueddi okal, de 60 à 65 fr. ; Ahmed Roble okal, de 60 à 65 fr. ; Dudove Gouled okal, de 60 à 65 fr. ; Ouaisse Oure okal, de 60 à 65 fr. ; Ouaisse Magard okal, de 60 à 65 fr. ; Askar Assoa okal, de 60 à 65 fr. ; Moussa Beuh okal, de 60 à 65 fr. ; Dini Mohamed okal de 50 à 60 fr. ; Elmi Ouaberi okal, de 60 à 65 fr. 3; Oriki okal, de 50 à 60 fr. ; Farah Bileh okal. de 60 à 65 francs.